



1111238801

**DATE DEPOT :** 2011-12-01

**NUMERO DE DEPOT :** 2011R112728

**N° GESTION :** 1992B15323

**N° SIREN :** 389530411

**DENOMINATION :** FINANCIERE RABELAIS

**ADRESSE :** 3 r de Messine 75008 Paris

**DATE D'ACTE :** 2011/03/30

**TYPE D'ACTE :** PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

**NATURE D'ACTE :** RENOUELEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP  
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

# FINANCIERE RABELAIS

Société par actions simplifiée à capital variable  
Siège social 3, rue de Messine 75008 Paris  
389 530 411 RCS Paris

929 15323

P4 303m  
2011 - 25-CF  
Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris

- 1 DEC. 2011

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MARS 2011

N° DE DÉPOT

Le trente mars deux mille onze à quatorze heures, les actionnaires de la Société Financière Rabelais se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Christian de Labriffe préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Adrien Du Pasquier assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par le Président et le Secrétaire, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4 801 actions sur un total de 5 301. En conséquence, et conformément aux articles 14-1 et 14-2 des statuts, le quorum exigé pour la tenue des Assemblées Générales appelées à statuer aussi bien sur des décisions à caractère ordinaire que sur des décisions à caractère extraordinaire étant atteint, la présente Assemblée Générale - régulièrement constituée - peut valablement délibérer.

Le Cabinet Cailliau Dedouit et Associés et le Cabinet KPMG Audit, Commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Président rappelle que l'assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Décisions collectives à caractère ordinaire :

- Rapport du Conseil Stratégique sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Quitus au Président et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation de la date de versement du résultat ;
- Constatation de la variation du capital social au cours de l'exercice 2010 ;
- Renouvellement du mandat des Membres du Conseil Stratégique ;
- Renouvellement du mandat de l'un des Commissaires aux comptes titulaires ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;

## Décisions collectives à caractère extraordinaire :

- Exclusion d'associés et rachat par la Société de 500 de ses propres actions en application de l'article 8 des statuts ;
- Diminution corrélative du capital social ;
- Modification corrélative de l'article 6.1 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception des lettres recommandées adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- un exemplaire à jour des statuts.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2010,
- les comptes annuels,
- le rapport du Conseil Stratégique,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des articles 14 et 15 des statuts et déclare que les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil Stratégique et des rapports des Commissaires aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions collectives ci-après :

#### **Résolutions à caractère ordinaire**

##### **Première résolution**

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil Stratégique sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice 2010, ainsi que celle du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2010, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et lui donne quitus de sa gestion.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

##### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, constate qu'aucune convention visée par les dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

##### **Troisième résolution**

Sur proposition du Conseil Stratégique et conformément aux dispositions de l'article 14.1 al.3 des statuts, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.1 des statuts de la Société relatives aux décisions collectives ordinaires visées au

même article, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit € 4 088 132,39 augmenté du report à nouveau de € 3 263 042,26, soit € 7 351 174,65 de la façon suivante :

Dividendes		
(€ 828 net par titre)	€	4 389 228,00
Report à nouveau	€	2 961 946,65
Total	€	7 351 174,65

Un dividende de € 4 389 228,00 sera distribué entre les actionnaires au prorata des titres qu'ils détiennent dans le capital de la société à la clôture de l'exercice social. Ce dividende sera éligible à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code Général des Impôts.

Le dividende net par action s'élèvera à € 828,00.

Au titre de l'exercice 2007, les résultats en faveur des associés commanditaires de la société sous son ancienne forme de société en commandite par actions ont été respectivement de :

	2007
Dividende net global	€ 5 040 800,00
Dividende net global versé aux associés personnes morales non-éligibles à la réfaction prévue à l'art. 158.3 2° du Code Général des impôts.	€ 200 000,00
Dividende net versé aux associés personnes physiques éligibles à la réfaction prévue à l'art. 158.3 2° du Code Général des Impôts	€ 4 840 800,00

Au titre des exercices 2008 et 2009, les résultats en faveur des actionnaires de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée ont été respectivement de :

	2008	2009
Dividende net global	€ 4 907 361,00	€ 4 973 922,00
Dividende net global versé aux associés personnes morales non-éligibles à la réfaction prévue à l'art. 158.3 2° du Code Général des impôts.	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Dividende net versé aux associés personnes physiques éligibles à la réfaction prévue à l'art. 158.3 2° du Code Général des Impôts	€ 4 907 361,00	€ 4 973 922,00

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.1 des statuts de la Société relatives aux décisions collectives ordinaires visées au même article, décide de procéder à la distribution du dividende le 31 mars 2011.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.1 des statuts de la Société relatives aux décisions collectives ordinaires visées au même article, et conformément à l'article 825 du Code Général des Impôts, constate que le capital de la société a été diminué d'un montant total de € 17 250 au cours de l'exercice 2010 pour être porté de € 139 173 à € 121 923.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

#### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.1 des statuts de la Société relatives aux décisions collectives ordinaires visées au même article, et conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société, décide de renouveler le mandat de Membre du Conseil Stratégique de Monsieur Alain Cornu-Thénard, qui l'accepte, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

#### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.1 des statuts de la Société relatives aux décisions collectives ordinaires visées au même article, et conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société, décide de renouveler le mandat de Membre du Conseil Stratégique de Monsieur Christophe Desprez, qui l'accepte, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

#### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.1 des statuts de la Société relatives aux décisions collectives ordinaires visées au même article, et conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société, décide de renouveler le mandat de Membre du Conseil Stratégique de Madame Luce Gendry, qui l'accepte, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

#### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.1 des statuts de la Société relatives aux décisions collectives ordinaires visées au même article, et conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société, décide de renouveler le mandat de Membre du Conseil Stratégique de Monsieur Jean-Claude Meyer, qui l'accepte, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

#### **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.1 des statuts de la Société relatives aux décisions collectives ordinaires visées au même article, et conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société, décide de renouveler le

mandat de Membre du Conseil Stratégique de Monsieur Olivier Pécoux, qui l'accepte, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

#### Onzième résolution ✓

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.1 des statuts de la Société relatives aux décisions collectives ordinaires visées au même article, et conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société, décide de renouveler le mandat de Membre du Conseil Stratégique de Monsieur Richard Thil, qui l'accepte, pour une nouvelle durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

#### Douzième résolution ✓

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.1 des statuts de la Société relatives aux décisions collectives ordinaires visées au même article, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Cailliau Dedouët et Associés pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

#### Treizième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.1 des statuts de la Société relatives aux décisions collectives ordinaires visées au même article, prend acte de l'arrivée à son terme du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Stéphane Lipski et décide de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, Monsieur Didier Cardon, domicilié 19, rue Clément Marot à Paris (75008).

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

### Résolutions à caractère extraordinaire

#### Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de majorité définies à l'article 14.2 des statuts relatives aux décisions collectives extraordinaires visées au même article, décide, après lecture du rapport du Conseil de Surveillance et conformément à l'article 8 des statuts, d'exclure Madame Sophie Javary et Monsieur Pierre Tattevin qui ne remplissent plus les conditions prévues par l'article 8.1 des statuts pour pouvoir conserver la qualité d'associé de Financière Rabelais. Elle décide en conséquence de procéder au rachat forcé de leurs actions conformément à l'article 8.1 des statuts, chacun d'entre eux étant propriétaire de 250 actions. La valeur des actions sera déterminée par référence à l'actif net comptable de la Société conformément à l'article 8.2 des statuts et le rachat de ces 500 actions sera imputé à hauteur de € 280 795, correspondant à la valeur des titres excédant le nominal, sur le report à nouveau créditeur (post distribution) de € 2 961 946,65, de la manière suivante :

Report à nouveau créditeur antérieur	€	2 961 946,65
Rachat des actions	€	280 795,00
Total report à nouveau créditeur	€	2 681 151,65

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au Président pour procéder au rachat des 500 actions aux conditions prévues ci-dessus, constater la diminution corrélative du capital social d'un montant de € 11 500, pour le porter de € 121 923 à € 110 423, et la modification corrélative de l'article 6.1 des statuts.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

**Quinzième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision collective est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

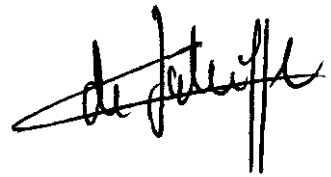
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire

**certifié conforme à l'original**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'de J. de J.', written in a cursive style.